



Ingénierie 61

Agence départementale de soutien technique aux collectivités

Recueil des Actes Administratifs

SOMMAIRE

Séance du 1^{er} décembre 2014

Conseil d'administration

N° 01/02/03/04/05/06/07/08/09

TABLE DES MATIERES

Délibérations du conseil d'administration

du 1^{er} décembre 2014

01	ADOPTION DU GUIDE ET DES FICHES DETAILLANT LES MISSIONS
02	ADOPTION DE CONVENTION CADRE POUR LES MISSIONS
03	CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ORNE POUR CONFIER LA MISSION SATESE A INGENIERIE 61
04	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNEL (SATESE)
05	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECHANGEUR REGIONAL BASSE-NORMANDIE
06	ADAPTATION DU DOCUMENT « TARIFS ET MISSIONS »
07	BUDGET 2015
08	DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT
09	RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARS-de-RENO

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} DECEMBRE 2014

D. 01 – ADOPTION DU GUIDE ET DES FICHES DETAILLANT LES MISSIONS

Pour effectuer les missions qui lui sont confiées, l'Agence départementale Ingénierie 61 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre.

Afin de définir ces missions type de base, il a été élaboré :

- un guide d'assistance pour l'entretien de la voirie (ATEV) ;
- des fiches pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et la maîtrise d'œuvre (MOE).

Ces supports servent de référence pour les conventions de mission à passer avec les collectivités.

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le guide d'assistance pour l'entretien de la voirie (ATEV) et les fiches pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et la maîtrise d'œuvre (MOE).

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014

D. 02 – ADOPTION DE CONVENTION CADRE POUR LES MISSIONS

Afin de formaliser les interventions de l'Agence avec la collectivité qui la sollicite, des conventions cadres pour chacune des missions ATEV, AMO, MOE et prestation diverses sont présentées.

Ces conventions servent de support à l'élaboration des conventions particulières et fixent les conditions générales d'intervention et d'exécution des missions.

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions cadres pour les missions ATEV, AMO, MOE et prestation diverse ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions particulières à passer avec les collectivités selon les conventions cadres.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014

D. 03 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ORNE POUR CONFIER LA MISSION SATESE A « INGENIERIE 61 »

L'agence Ingénierie 61 est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier notamment dans le domaine de l'assainissement.

Le Conseil général, lui, intervient en matière d'assainissement et de la qualité des rivières à trois niveaux :

- L'appui technique départemental à l'assainissement des collectivités (1) ;
- L'animation technique (2) ;
- Le suivi de la qualité des cours d'eau (3).

Afin de regrouper l'ensemble des missions d'appui technique à l'assainissement des collectivités pour qu'elles n'aient qu'un seul interlocuteur, il est proposé d'intégrer à l'Agence départementale cette mission sous le nom de SATESE (Service d'Appui Technique à l'Exploitation des Systèmes Epuratoires).

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : de confier la mission d'appui technique à l'assainissement des collectivités sous le nom de SATESE à l'agence départementale Ingénierie 61 ;

ARTICLE 2 : d'adopter la convention à passer avec le Conseil général de l'Orne définissant les modalités de gestion issues de la réalisation de la mission réglementaire et les conditions financières et techniques ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014

D. 04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNEL (SATESE)

Pour assurer cette mission réglementaire, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2015, la mise à disposition à temps partiel de 6 agents du Conseil général nommés dans la convention de mise à disposition individuelle.

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter la convention de mise à disposition individuelle de six agents du Département pour assurer les fonctions de chef de bureau, techniciens et secrétaire SATESE au sein de l'Agence départementale Ingénierie 61 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014

D. 05 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECHANGEUR REGIONAL BASSE-NORMANDIE

Il est proposé un partenariat entre « l'Echangeur régional Basse-Normandie » et l'Agence Ingénierie 61, l'association pouvant développer ses actions et prestations au profit des adhérents d'« Ingénierie 61 ».

Lorsque l'Agence Ingénierie 61 est sollicitée pour une demande relevant du numérique, elle s'engage à faire appel à l'Echangeur.

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'Echangeur Basse Normandie ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014

D. 06 – ADAPTATION DU DOCUMENT « TARIFS ET MISSIONS »

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

Après avoir pris connaissance de la mise à jour du document « Missions et tarifs » version décembre 2014 qui porte principalement sur :

- ✓ La fixation d'un tarif d'adhésion pour les établissements publics intercommunaux (syndicats d'assainissement, syndicats de voie verte...);

La cotisation annuelle fixée à 0,50 €/hab est établie sur la population des collectivités composant l'établissement public intercommunal mais non adhérentes à Ingénierie 61, avec un minimum de 150 € par an ;

- ✓ Le service de base compris dans l'adhésion est limité aux conseils et appuis, sans limitation pour des conseils ou appuis simples et limités à 2 jours par commune et par an pour chaque adhérent pour les conseils ou appuis élaborés. Pour les communes nouvelles, la limitation aux 2 jours s'applique aux communes déléguées ;

- ✓ Les missions et prestations payantes fournies par l'Agence sont soumises à la TVA. Il est précisé dans les tarifs, s'il s'agit de tarifs TTC (ATEV) ou HT (Missions AMO, MOE et prestations) ;

- ✓ Pour compléter l'offre de prestation apportée par « Ingénierie 61 », il est proposé d'intégrer un barème tarifaire pour les prestations suivantes :

- Prestation intellectuelle de spécialiste ;
- Relevé de comptage de circulation ;
- Prestation de laboratoire (contrôle et essais) pour les travaux de voirie.

- ✓ Quelques corrections ou adaptations diverses mineures ont été apportées : intitulé de la mission SATESE, tarifs de la mission SATESE fixés par le Président du Conseil général, références aux guides et fiches pour les missions ATEV, AMO et MOE...

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la mise à jour du document « Missions et tarifs » version décembre 2014.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014

D. 07 – BUDGET PRIMITIF 2015

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

Après présentation du budget de fonctionnement en équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 439 000 €, réparti de la façon suivante:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Paiement salaires CG <u>2014-2^{ème} semestre</u> (50% Direction, 20% support et conseil, 10% ATEV, 0% AMO/MOE)	94 500	Cotisation adhérents	80 000
Paiement salaires CG <u>2015-1^{er} semestre</u> (50 % Direction, support, conseil, ATEV, AMO/MOE)	339 500	Cotisation ATEV	65 000
Assurances	5 000	Rémunération AMO/MOE	72 000
		Contribution du CG : dotation initiale (solde)	100 000
		Contribution de base du CG	80 000
		Contribution complémentaire du CG	42 000
TOTAL	439 000		439 000

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le budget primitif 2015.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014

D. 08 – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

L'article 15 des statuts de l'Agence Ingénierie 61 définit les pouvoirs conférés au Président. Il convient de fixer les délégations du conseil d'administration au Président, pour la durée de son mandat.

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : de donner délégation au Président de l'Agence pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous documents relatifs à cette délégation.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014

D. 09 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-RENO

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE UNIQUE : d'entériner la demande de retrait de la commune de Saint-Mars-de-Réno qui prend effet trois mois à partir de ce jour.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2014